



Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moullins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaients absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00115

Rapport n°36 - Base d'Osselle : Ajustements des tarifs Osselle pour 2025

Base d'Osselle : Ajustements des tarifs Osselle pour 2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Gestion Base d'Osselle »	Montant prévu au BP 2025 (recettes) : 170 000 €

Résumé :

Il revient à GBM de fixer les tarifs de la base d'Osselle, gérée dans le cadre d'un marché de prestations de service pour lequel le gestionnaire assure la mission de régisseur pour le compte de GBM.

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2024 (pour rappel une augmentation de 10% avait été effectuée suite à la reconfiguration complète du site) mais en revanche il est proposé de légers ajustements après une saison de fonctionnement.

I. Contexte

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle via un marché de prestations de service, la fixation des tarifs relève de la compétence de la collectivité.

Il revient donc à GBM d'arrêter les grilles tarifaires pour les différents espaces : base de loisirs/plage, camping, aire de camping-car et salle pédagogique.

II. Tarifs d'accès à la base de loisirs/plage

Accès Base de loisirs/Plage (aux jours et horaires d'ouverture)

Les tarifs sont identiques à ceux de 2024.

La Plage	Tarifs Saison 2025
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	4 €
Adulte	5 €
Carte 10 entrées Adulte	40 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**)	30 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	70 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	44 €
A partir de 18h... tarif unique	2 €
Week-end manifestation « TRIVAUBAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur	Gratuit

présentation justificatif**) et accompagnant(s)	
Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	3 € /personne
Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
Entrée centre de loisirs Gratuité pour l'animateur dans la limite de 1 à 8 enfants	3 €/enfant

* les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)

** justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité

*** Saison = période d'ouverture de la base de loisirs

Promotion de la base de loisirs

Grand Besançon Métropole autorise le gestionnaire à remettre 20 entrées gratuites à la plage durant la saison d'ouverture de la base dans le cadre d'opérations « Jeux concours » liées à ses missions de promotion et communication de la base de loisirs.

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyage de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT) ainsi que dans le cadre d'éventuelles remises de prix par GBM (exemple : pacte d'émancipation 2023).

III. Tarifs du camping 2025

Les tarifs sont identiques à ceux de 2024.

Un tarif est proposé pour l'utilisation d'un lave-linge (critères classement 2 étoiles en cours d'obtention).

TARIFS JOURS – comprenant l'accès à la plage	MOYENNE SAISON Juin	HAUTE SAISON Juillet- Août
Emplacement tente sans voiture, pour une personne	7 euros	8 euros
Emplacement tente avec voiture, pour une personne	12 euros	13 euros
Emplacement caravane ou camping-car, pour une personne	14 euros	15 euros
Adulte supplémentaire (à partir de 15 ans)	4 euros	5 euros
Enfant supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfant supplémentaire de 3 ans à 14 ans	2 euros	3 euros
Forfait électricité	3 euros	3 euros
Groupe de plus de 10 personnes + 1 accompagnateur	-20%	-20%
Visiteurs extérieurs (sans nuitée)	5 euros	5 euros
Véhicule supplémentaire	3 euros	3 euros
Chien tenu en laisse	1,50 euros	1,50 euros
Utilisation lave-linge	5 euros	5 euros
Taxe de séjour	0.22 euros	0.22 euros

Le camping est gratuit pour les moins de 3 ans.

IV. Tarifs de l'aire de camping-car

L'aire de camping-car est ouverte toute l'année.

Il s'agit d'une aire d'accueil clôturée, avec une borne informatique permettant un accès en toute liberté et autonomie aux emplacements.

De l'autre côté de la RD 13, une aire de service non clôturée est à disposition des campings cariste, pour permettre la vidange des eaux noires et des eaux grises, gratuitement, ainsi que l'accès à l'eau potable (après paiement du forfait)

TARIFS	Basse saison Du 01/10 AU 31/05	Haute saison DU 01/06 AU 30/09
ETAPES / 24H comprenant accès à l'aire de service (vidange et remplissage eau potable)	8 euros	10 euros
ELECTRICITE, au choix / 24H	2 euros	2 euros
FORFAIT EAU uniquement (sans stationnement sur l'aire d'accueil)	2 euros	2 euros
TAXE DE SEJOUR	0.44 euros	0,44 euros

Après un retour et une analyse sur le fonctionnement de cette première saison, il est proposé quelques ajustements par rapport aux tarifs 2024.

Les différences :

- ✓ Suppression du forfait 5 H,
- ✓ Ajout d'un forfait eau uniquement,
- ✓ Etape 24H en haute saison : 10 euros au lieu de 11 euros (ajustement par rapport au camping).

V. Tarifs de location de la salle pédagogique

La salle située dans le bâtiment d'accueil d'une surface de 60m² est équipée de mobiliers (tables et chaises).

La salle pédagogique est louée pour accueillir diverses manifestations, réunions, colloques et activités dans le respect du règlement intérieur.

Le gestionnaire du marché gère la location de cette salle (régisseur, installation, ménage salle + toilettes, ouverture/fermeture).

Elle était jusque-là louée uniquement pendant l'ouverture de la base.

Il est proposé d'étendre cette location à l'année pour répondre à des demandes, moyennant une extension des missions du gestionnaire (coût de prestation par intervention).

Cette salle peut également être utilisée pour les activités d'animation annexes du gestionnaire sur le site, autorisées par GBM dans le cadre du marché de gestion de la base de loisirs dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec le planning de location de la salle.

Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2024 et s'appliquent toute l'année :

- Un tarif "GBM" pour les communes, associations, organismes, entreprises du territoire de GBM et
- un tarif « extérieur GBM » (même type de structures).

Les particuliers ne sont pas autorisés à louer cette salle.

TARIFS	GBM	HORS GBM
DEMI-JOURNEE	40 euros	80 euros
JOURNEE	80 euros	160 euros

VI. Conventionnement avec le CRIJ pour l'édition de la carte Avantage Jeunes 2025-2026

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec le CRIJ selon le même dispositif que l'édition 2024-2025, à savoir une entrée offerte pour une entrée achetée, sur présentation de la carte. La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les grilles tarifaires proposées pour la base de loisirs d'Osselle, l'aire de camping-car, le camping et la salle pédagogique,
- se prononce favorablement sur la reconduction du partenariat avec le CRIJ et autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

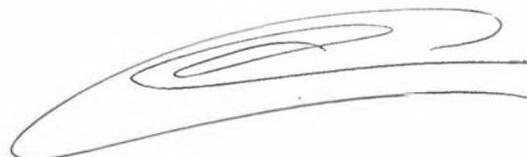
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TARIFS APPLICABLES SUR LA BASE NATURE LES LACS D'OSSELLE

Tarifs d'accès à la base de loisirs/plage

Accès Base de loisirs/Plage (aux jours et horaires d'ouverture)

La Plage	Tarifs Saison 2025
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	4 €
Adulte	5 €
Carte 10 entrées Adulte	40 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**)	30 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	70 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	44 €
A partir de 18h...tarif unique	3 €
Week-end manifestation « TRIVAUBAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur présentation justificatif**) et accompagnant(s)	Gratuit
Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	3 € /personne
Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
Entrée centre de loisirs Gratuité pour l'animateur dans la limite de 1 à 8 enfants	3 €/enfant

* les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)

** justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité

*** Saison = période d'ouverture de la base de loisirs

Tarifs du camping

TARIFS JOURS – comprenant l'accès à la plage	MOYENNE SAISON Juin	HAUTE SAISON Juillet- Août
Emplacement tente sans voiture , pour une personne	7 euros	8 euros
Emplacement tente avec voiture, pour une personne	12 euros	13 euros
Emplacement caravanne ou camping car, pour une personne	14 euros	15 euros
Adulte supplémentaire (à partir de 15 ans)	4 euros	5 euros
Enfant supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfant supplémentaire de 3 ans à 14 ans	2 euros	3 euros
Forfait électricité	3 euros	3 euros
Groupe de plus de 10 personnes + 1 accompagnateur	-20%	-20%
Visiteurs extérieurs (sans nuitée)	5 euros	5 euros
Véhicule supplémentaire	3 euros	3 euros
Chien tenu en laisse	1,50 euros	1,50 euros
Utilisation lave-linge	5 euros	5 euros
Taxe de séjour	0.22 euros	0.22 euros

Le camping est gratuit pour les moins de 3 ans.

Promotion de l'équipement

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyage de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT).

Tarifs de l'aire de camping-car

L'aire de camping-car est ouverte toute l'année.

Il s'agit d'une aire d'accueil clôturée, avec une borne informatique permettant un accès en toute liberté et autonomie aux emplacements.

De l'autre côté de la RD 13, une aire de service non clôturée est à disposition des campings cariste, pour permettre la vidange des eaux noires et des eaux grises, gratuitement, ainsi que l'accès à l'eau potable (après paiement du forfait)

TARIFS	Basse saison Du 01/10 AU 31/05	Haute saison DU 01/06 AU 30/09
ETAPES / 24H comprenant accès à l'aire de service (vidange et remplissage eau potable)	8 euros	10 euros
ELECTRICITE, au choix / 24H	2 euros	2 euros
FORFAIT EAU uniquement (sans stationnement sur l'aire d'accueil)	2 euros	2 euros
TAXE DE SEJOUR	0.44 euros	0,44 euros

Tarifs de location de la salle pédagogique

La salle située dans le bâtiment d'accueil d'une surface de 60m² est équipée de mobiliers (tables et chaises).

La salle pédagogique est louée pour accueillir diverses manifestations, réunions, colloques et activités dans le respect du règlement intérieur

Le gestionnaire du marché gère la location de cette salle (régisseur, installation, ménage salle + toilettes, ouverture/fermeture)

Les particuliers ne sont pas autorisés à louer cette salle.

Les tarifs s'appliquent toute l'année :

TARIFS	GBM	HORS GBM
DEMI-JOURNEE	40 euros	80 euros
JOURNEE	80 euros	160 euros

Convention de partenariat

Avantage valable à chaque présentation de la carte
Avantages Jeunes
du 01/09/2025 au 31/08/2026

ENTRE

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 10
ij25-besancon@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

ET

Grand Besançon Métropole
La City 4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon
03 81 87 88 89

Contact :

Emilie LIENARD
emilie.lienard@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte
Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : plageosselle

Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratitudes dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur www.avantagesjeunes.com et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
 - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
 - Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2025 au 31/08/2026 :

• Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.

- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.

- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.

- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.

- Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.

- **Communiquer avant le « 01/10/2026 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 26/02/2025

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Anne Vignot, Présidente, Grand Besançon Métropole